

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 102 Vœu relatif à la lutte contre la sous-traitance dans les hôtels de luxe à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le tourisme à Paris doit, comme toutes activités économiques, contribuer au développement social ;

Considérant que la qualité de l'hôtellerie parisienne repose sur le savoir-faire des salarié-e-s parisienn-e-s et que les services d'hébergement accomplis par les femmes de chambres, valets et gouvernantes en constituent le cœur de métier ;

Considérant que les externalisations et le développement de la sous-traitance, dans l'hôtellerie *lowcost* comme dans le haut de gamme ou le très haut de gamme, remettent en cause ce savoir-faire et dégradent les conditions de travail de tous les salariés du secteur ;

Considérant que ce sont avant tout les femmes qui subissent les conséquences de ces conditions de travail précaire, au sein des personnels des établissements comme dans les sociétés sous-traitantes ;

Considérant les jugements du Conseil des Prud'hommes de Paris du 21 mai 2014 reconnaissant que certains usages de la sous-traitance constituent des délits de marchandage ;

Considérant que la loi du 22 juillet 2009 relative aux hôtels 5 étoiles et aux palaces dispose que ceux-ci doivent s'engager dans une démarche sociale et environnementale responsable ;

Sur proposition de M. Nicolas Bonnet-Oulaldj, Mme Hélène Bidard et du groupe Communiste-Front de Gauche,

Emet le vœu que :

Le Conseil de Paris exprime sa solidarité avec les salarié-e-s de ces établissements dans leur combat pour faire reconnaître leurs droits ;

Le Conseil de Paris mandate Mme la Maire de Paris pour interpeller la Secrétaire d'Etat en charge du commerce extérieur, du développement du tourisme et des Français de l'étranger pour que la question de la sous-traitance des activités d'hébergement dans les hôtels de luxe empêche l'attribution du label de Palace dans le cadre des prochaines commissions de candidature.